

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le trente août à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents :

Mmes Laetitia RIVAIRAN, Pascale VAISSIERE, Caroline COUGNAUD, Laure GLEIZES, Mélanie DAMIEN ;
MM. Pascal ORBILLOT, Michel ORCAN, Jean-Yves BOYER, Pascal ROLAND

Absents : Mme GLEIZES Laure

Secrétaire de séance :

Mme. RIVAIRAN Laetitia

Quorum :

8 membres présents

1. APPROVATION PROCES VERBAL 12 JUIN 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE SANTE

M. le Maire expose au conseil qu'à partir du 1er janvier 2026, la commune aura l'obligation de contribuer à la complémentaire santé des agents. Après discussion, le conseil municipal décide de prendre une décision lors de la prochaine séance.

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de recruter un agent d'entretien polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet soit 25/35^{ème} pour à compter du 01 septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C suivants la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade agent technique.

2 - **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

3 - **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action

4. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

M. le Maire expose au conseil que, suite à la loi de revalorisation des secrétaires de mairie, il convient de procéder à la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B. Après discussion, le conseil municipal décide de reporter la décision à la prochaine séance.

5. BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 2 Lotissement des Rigous sera vacant à partir le 01 octobre 2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 01 octobre 2025, le loyer mensuel du logement situé au 2 Lotissement des Rigous à la somme de 665€ (six cents soixante-cinq euros) de loyer et 10 euros (dix euros) de charges d'ordures ménagères.

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité.

6. CREATION POSTE AGENT RECENSEUR 2026

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête ainsi qu'un agent recenseur et de fixer leurs rémunérations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme MOYANO GARCIA Eva en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026.
- Et Mme SEVERAC Catherine en qualité d'agent recenseur pour l'année 2026.
- La rémunération totale des deux agents sera égale au montant forfaitaire fixé à 850 €.

7. CONVENTION ECOLE CINEMA

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de :

- 1€ par élève inscrit à l'opération Maternelle au cinéma et par an
- 1.50 € par élève inscrit à l'opération Ecole et cinéma et par an.

Le nombre total d'élèves de la Commune de Massaguel étant de :

- 12 élèves inscrits à l'opération Ecole et cinéma.
- 13 élèves inscrits à l'opération Maternelle au cinéma.

La participation de la Commune s'élèverait à 31€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Commune et de Média-Tarn.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVAL RESONANCES NOMADES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'Association des Cavaliers Zakar dans le cadre de l'organisation du Festival des Résonances Nomades qui aura lieu au cours de l'année 2025.

Le Maire propose d'attribuer la somme total de 250 euros de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer une participation financière de 250 euros pour l'organisation du Festival des Résonances Nomades.
- **DECIDE** de verser directement la subvention à l'Association des Cavaliers Zakar.

9. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que trois délibérations relatives aux projets suivants seront examinées lors d'un prochain conseil municipal :

- Effectifs école
- Spectacle équestre
- Inauguration cabane La Rassègue
- Travaux divers village

FIN DE LA SEANCE

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	 
RIVAIRAN Laetitia	 